

Bulletin de soutien

Ce bulletin est à signer et à renvoyer, accompagné de votre avis de virement, à :
Hôpital universitaire Necker – Enfants Malades - Direction du Mécénat - 149 rue de Sèvres - 75015 Paris - France

M. Mme M. et Mme
NOM _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Pays : _____ Téléphone : _____
Email : _____

Je fais un don d'un montant de : _____ euros

Je souhaite soutenir*

- La qualité de vie des patients hospitalisés et de leur famille (R/M 207)
- L'acquisition d'équipements médicaux de pointe (R/M 121)
- Les programmes de recherche innovants (R/M 120)
- Le bien-être des personnels (LLP 61)

*Un seul choix possible

Pour tout projet spécifique, merci de contacter la Direction du mécénat (01 44 49 53 54 – vincent.bitker@aphp.fr).

Je souhaite que mon prélèvement soit :

- Mensuel
- Trimestriel

J'effectue mon don par virement bancaire en indiquant en objet de virement : « Don Hôpital Necker ».

Virement de France et de l'étranger

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé R.I.B	Titulaire du compte
10071	75300	30002004219	55	Trésor Public – Régie Hôpital Necker
IBAN			BIC	
FR76 1007 1753 0030 0020 0421 955			TRPUFRP1	

Date : __ / __ / ____

Signature (obligatoire) :

En tant qu'établissement de l'AP-HP, l'Hôpital universitaire Necker – Enfants Malades est habilité à recevoir des dons et des legs.
(Instruction fiscale 5B3311-18 / Loi n°2009-879 modifiée – articles L. 6141-1 et L.6141-2-1)

Pour les donateurs particuliers, les sommes versées à l'Hôpital universitaire Necker – Enfants malades (AP-HP) sont déductibles de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% de leur montant et dans la limite de 20% du revenu imposable. Si le montant dépasse cette limite, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes. (Article 200 du Code des Impôts).

Pour les dons ISF, merci de contacter : Vincent Bitker – Directeur du mécénat – 01 44 49 53 54 / vincent.bitker@aphp.fr

Un reçu fiscal vous sera adressé quelques semaines après réception de votre don.

